

Maisons-Alfort, le 19/07/2023

Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit FLEET

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société Sharda Cropchem España S.L., relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit FLEET (AMM¹ n° 2200273 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit FLEET est un herbicide à base de 125 g/L de fluazifop-P se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliqué par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

L'objet de cette demande est une actualisation de l'évaluation des risques pour les résidents et les personnes présentes. Des éléments relatifs à la section toxicologie ont été soumis par le demandeur et évalués dans le cadre de ce dossier.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « *Registration Report, Part B, section 6* », actualisé pour les éléments concernés, par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « *Registration Report, Part B, section 6* » (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011³.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Après évaluation de la demande, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur pour la section toxicologie et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés estime que :

L'estimation de l'exposition⁴, en intégrant une distance de sécurité de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation ainsi que l'utilisation d'un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50%, liée à l'utilisation du produit FLEET pour les usages revendiqués sur agrumes, bananier, figuier, forêt, fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coque et olivier, est inférieure à l'AOEL⁵ de la substance active pour les personnes présentes⁶ et les résidents⁶.

L'estimation de l'exposition, en intégrant une distance de sécurité de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation, liée à l'utilisation du produit FLEET pour les autres usages figurant en annexe 1, est inférieure à l'AOEL de la substance active pour les personnes présentes et les résidents.

CONCLUSIONS

La demande de modification des conditions d'emploi est acceptable dans le respect de la mesure de gestion intégrée dans l'évaluation des risques.

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁴ EFSA Journal 2014;12(10):3874.

⁵ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁶ Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Annexe 1

**Usages autorisés du produit FLEET
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
fluazifop-P	125 g/L	375 g sa/ha

Usages	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12055911- Agrumes*Désherbage*Cult.Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
14055901 - Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi.Pl. terre Plein champ Sous abri (uniquement avec un automate)	2 L/ha	1	-	-	NA
16105901 - Artichaut*Désherbage <i>Portée d'usage : cardon</i>	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
16155901 - Asperge*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
13155901 - Bananier*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	2 jours
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée d'usage : carotte, céleri-rave, cerfeuil tubéreux, panais, persil à grosse racine, raifort</i>	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	49 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée de l'usage : carotte</i>	2 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	49 jours
19275901 - Céleri-branche*désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours
16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	56 jours

**Anses – dossier n° 2022-2009 – FLEET
(AMM n° 2200273)**

Usages	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16325901 - Cucurbitacées à peau comestible*Désherbage <i>Portée d'usage : concombre, cornichon, courgette</i>	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
16465901 - Cresson alénois*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : colza, moutarde</i>	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	90 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée d'usage : colza</i>	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	90 jours
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée d'usage : lis et muguet</i> Plein champ Sous abri (uniquement avec un automate)	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	NA
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée d'usage : lis</i> Plein champ Sous abri (uniquement avec un automate)	2 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	NA
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée d'usage : lis</i> Plein champ Sous abri (uniquement avec un automate)	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle.	-	-	NA
16505901 - Epinards*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
12305901 - Figuier*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
14205908 - Forêt*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	NA
00401013 - Forêt*Désherbage*Avt Plantation	2 L/ha	1	-	-	NA
16555901 - Fraisier*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	42 jours
16555901 - Fraisier*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	42 jours
12455901 - Fruits à coque*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	21 jours
12555902 - Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
12605905 - Fruits à pépins*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours

**Anses – dossier n° 2022-2009 – FLEET
(AMM n° 2200273)**

Usages	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	90 jours
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage	2,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	90 jours
16575901 - Haricots et pois écosés frais*Désherbage <i>Portée de l'usage : pois écosés frais et lentilles fraîches</i>	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	35 jours
16575901 - Haricots et pois écosés frais*Désherbage <i>Portée de l'usage : pois écosés frais et lentilles fraîches</i>	2,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	35 jours
00516094 - Haricots et pois non écosés frais*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle			28 jours
00516094 - Haricots et pois non écosés frais*Désherbage	2,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle			28 jours
16605901 - Laitue*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée d'usage : lin oléagineux</i>	1,25 L/ha	1	-	-	90 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée d'usage : lin textile</i>	1,25 L/ha	1	-	-	NA
16405902 - Navet*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	56 jours
16405902 - Navet*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	56 jours
16805901 - Oignon*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	28 jours
16805901 - Oignon*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	28 jours
12505901 - Olivier*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	28 jours
12155901 - Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées <i>Portée d'usage : Airelle, azérolier, cassisier, cynorrhodon, groseillier, groseillier a maquereau, myrtille, sureau noir</i>	2 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	90 jours

**Anses – dossier n° 2022-2009 – FLEET
(AMM n° 2200273)**

Usages	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Déai avant récolte (DAR)
12155901 - Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées <i>Portée d'usage : framboisier, mûrier, mûrier des haies</i>	2 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	45 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : PPAM non alimentaires</i>	1,5 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	NA
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : PPAM non alimentaires</i>	3 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	NA
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : fines herbes, cresson de terre, roquette, oseille, pourpier, infusions séchées (feuilles et fleurs)</i>	1,5 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	42 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : fines herbes, cresson de terre, roquette, oseille, pourpier, infusions séchées (feuilles et fleurs)</i>	2,5 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	42 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : angélique (racine), gentiane (racine), livèche (racine), raifort, cardon, rhubarbe</i>	1,5 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	49 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : angélique (racine), gentiane (racine), livèche (racine), raifort</i>	3 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	49 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : épices (graines, fruits et baies) cameline, pavot œillette</i>	1,5 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	90 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée d'usage : épices (graines, fruits et baies) cameline, pavot œillette</i>	3 L/ha	1 application par an et par parcelle	-	-	90 jours
16905901 - Salsifis*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	56 jours
16905901 - Salsifis*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	56 jours
15805901 - Soja*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
16955901 - Tomate - Aubergine*Désherbage <i>Portée d'usage : aubergine</i>	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	35 jours
16955901 - Tomate - Aubergine*Désherbage <i>Portée d'usage : aubergine</i>	2,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	35 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage	1,5 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	90 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage	3 L/ha	1 application par cycle cultural et par parcelle	-	-	90 jours

**Anses – dossier n° 2022-2009 – FLEET
(AMM n° 2200273)**

Usages	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours